



CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 26 JUIN 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, M. CORRE Daniel, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick, Mme VAN ASSCHE Anabelle

Absent excusé : M. CONRAD-BRUAT Laurent

Pouvoirs : Mme BOUILLER Virginie donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia, M. GAULE Sylvain donne pouvoir à M. BALDY Patrick

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11



Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 32 puis elle procède à l'appel nominal des élus et indique les pouvoirs. Elle constate que les conditions de quorum sont remplies pour que le conseil municipal délibère valablement.

Madame le Maire demande à l'assemblée si, après lecture du procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 28 avril 2025, les membres ont des observations sur ce document. N'ayant aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur BALDY se propose Secrétaire de Séance. Il n'y a pas d'objections de la part des membres de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

1. Prise en compte des remarques du contrôle de légalité suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
2. Mise à jour des périmètres d'exercice du droit de préemption urbain simple et du droit de préemption urbain renforcé suite à l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU)
3. Adhésion à la convention de mise à disposition du service commun des autorisations du droit des sols (ADS) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) en matière d'enseignes, pré-enseignes et de publicités

AFFAIRES GÉNÉRALES

4. Suppression du poste de 4^{ème} Adjoint au Maire et modification du tableau des indemnités de fonction des Elus
5. Remplacement d'un membre de la commission des Finances

PERSONNEL

6. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet
7. Recrutement d'enseignants sur le temps périscolaire pour la mise en place du dispositif d'études dirigées

SCOLAIRE / ACCUEIL DE LOISIRS

8. Signature d'une convention avec la commune de Mennecey pour la mise à disposition de places dans son centre de loisirs

INTERCOMMUNALITÉ

9. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne dans le cadre d'un accord local

INFORMATION

- Décisions du Maire
- Informations

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Point n°1 (délibération n°2025/17) : Prise en compte des remarques du contrôle de légalité suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame le Maire présente ce point :

Par courrier en date du 5 mai 2025, la Préfète de l'Essonne a constitué un recours gracieux, au titre du Contrôle de Légalité, à l'encontre du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-le-Vicomte approuvé le 13 février 2025.

Dans ce courrier, il est demandé à la Commune de bien vouloir procéder aux nécessaires adaptations dans un délai de deux mois suivant la réception du courrier, soit au plus tard le 6 juillet 2025.

Aussi, ces remarques ne remettant pas en cause l'économie générale du PLU approuvé, elles peuvent être intégrées dans le dossier approuvé sans que cela ne modifie la portée juridique du document.

Les observations du Contrôle de Légalité ainsi que les éléments de réponses de la Commune ont été listées dans un tableau annexé à la délibération.

Un dossier comprenant les pièces écrites modifiées sera transmis aux services de l'Etat.

Il appartient à l'assemblée de décider d'apporter sur le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 février 2025 les rectifications et ajouts demandés par le Contrôle de Légalité.

Il est procédé au vote :

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 11
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°2 (délibération n°2025/18) : Mise à jour des périmètres d'exercice du droit de préemption urbain simple et du droit de préemption urbain renforcé suite à l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU)

Madame le Maire présente ce point :

Les périmètres d'exercice du droit de préemption urbain simple et du droit de préemption urbain renforcé ont été instaurés par délibérations du conseil municipal.

La délibération n°2004/039 du 16 octobre 2004 instaure un périmètre d'application du droit de préemption urbain (DPU) simple sur les zones urbaines UA, UD, UC, Aur, UB (a et b) du PLU.

Parallèlement la délibération n°2015/30 du 3 septembre 2015 instaure le DPU renforcé sur les zones UD, UDc et UD* du PLU ;

L'approbation du PLU en vigueur nécessite de réajuster les périmètres d'exercice des Droit de Préemption Urbain (DPU) et Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR)

En effet, le PLU en vigueur modifie les périmètres et les nomenclatures des zones urbaines (U) qu'il délimite.

Dans ces conditions, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'instaurer les périmètres de droit de préemption urbain et leurs exercices afin qu'ils correspondent aux identifications cartographiques du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 février 2025.
- d'approuver le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines UA, UB et UC du PLU.
- d'approuver le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines UD et UDc du PLU.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 11
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°3 (délibération n°2025/19) : Adhésion à la convention de mise à disposition du service commun des autorisations du droit des sols (ADS) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) en matière d'enseignes, pré-enseignes et de publicités

Madame le Maire présente ce point :

Par délibération en date du 10 juillet 2014, la Commune a approuvé et signé la convention de mise à disposition d'un service mutualisé intercommunal d'instruction des Autorisations du Droit des Sols auprès des communes membres de la CCVE.

Aussi, la CCVE propose à la Collectivité de déléguer l'instruction des déclarations préalables (DP) et les autorisations préalables (AP) des dispositifs supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne au service commun des autorisations du droit des sols (ADS).

En effet, ce service de la CCVE possède les moyens matériels, humains et les compétences techniques permettent de satisfaire aux obligations à rendre aux usagers dans leurs démarches administratives.

Dans ces conditions, la CCVE propose la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition du « service commun » de la CCVE pour l'instruction des autorisations du droit des sols, afin d'ajouter l'instruction des déclarations préalables (DP) et les autorisations préalables (AP) des dispositifs supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la délégation de cette instruction au service ADS de la CCVE et d'autoriser la signature de l'avenant.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 11
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

AFFAIRES GÉNÉRALES

Point n°4 (délibération n°2025/20) : Suppression du poste de 4^{ème} Adjoint au Maire et modification du tableau des indemnités de fonction des Elus

Madame le Maire présente ce point :

Suite au décès de Monsieur Marc LUCAS, 4^{ème} adjoint au Maire en charge du Budget et des Finances survenu le 28 avril 2025, il est nécessaire d'actualiser le tableau du conseil municipal et le tableau des indemnités de fonction allouées aux élus.

Aussi, les missions précédemment exercées par Monsieur Marc LUCAS ne seront pas réattribuées.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée :

- de supprimer le poste de 4^{ème} adjoint au Maire,
- de fixer le nombre d'adjoint au Maire à 3 postes,
- d'actualiser le tableau du conseil municipal,
- de maintenir les taux de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux fixés par la délibération n°2022/20 du 26 mai 2020.
- De modifier le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 11
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°5 (délibération n°2025/21) : Remplacement d'un membre de la commission des Finances

Madame le Maire présente ce point :

Il convient de remplacer Monsieur LUCAS au sein de la commission des Finances dont il était membre.

Conformément à l'article L.2121 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations pour désigner les représentants au sein de ces commissions.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité que l'élection du nouveau membre de la commission des Finances se fera par un vote à main levée et désigne M. SERPETTE Patrick pour siéger à cette commission en remplacement de M. LUCAS.

La composition de la commission des Finances est modifiée comme suit :

Présidence : Maire	
Membres :	M. SERPETTE Patrick
	Mme JOURDAN Patricia
	Mme CORRE Daniel
	M. GAULE Sylvain
	Mme LEGRAS Evelyne

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 11
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

PERSONNEL

Point n°6 (délibération n°2025/22) : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

Madame le Maire présente ce point :

Il convient de renforcer l'équipe technique en créant un emploi permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2025.

L'agent affecté à cet emploi assurera les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural suivantes :

- Petits travaux de bâtiment (maçonnerie, plâtrerie, peinture, plomberie, serrurerie, menuiserie...),
- Elagage et taille des arbres, coupe et arrosage des gazons,
- Entretien du petit matériel (tondeuse, ...),
- Entretien courant de la voirie, nettoyage, curage des fossés, signalisation et sécurité des chantiers,
- Réalisation des opérations de petite manutention.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en tant qu'adjoint technique dans une collectivité territoriale et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet et de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2025 comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Nature des fonctions	Durée hebdo. du poste	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	Adjoint Technique	C	Adjoint Technique Territorial	Agent technique polyvalent en milieu rural	35h	100 %	1	2

Il est procédé au vote :

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 11 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0
--

Point n°7 (délibération n°2025/23) : Recrutement d'enseignants sur le temps périscolaire pour la mise en place du dispositif d'études dirigées

Madame le Maire présente ce point :

Dans le cadre de ses activités périscolaires, la commune a mis en place un dispositif d'études dirigées pour les enfants du CP au CM2.

Ces temps d'accueil qui permettent aux élèves, après la journée de classe, de faire leurs devoirs et apprendre leurs leçons, sont encadrés principalement par des enseignants de l'Education Nationale dans le cadre du cumul d'emploi, à condition d'y être autorisé par leur employeur principal.

Le montant plafond de rémunération pour les professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école, dans le cadre des études dirigées, s'établit à 22,34 € brut de l'heure.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée d'autoriser la création de postes non permanents au titre d'une activité accessoire pour la mise en place du dispositif d'études dirigées et d'autoriser le recrutement d'enseignants pour assurer les études dirigées.

Il est précisé que l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire sera demandée par les enseignants recrutés.

Il est procédé au vote :

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 11
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

SCOLAIRE / ACCUEIL DE LOISIRS

Point n°8 (délibération n°2025/24) : Signature d'une convention avec la commune de Mennecey pour la mise à disposition de places dans son centre de loisirs

Madame le Maire présente ce point :

N'ayant pas de centre de loisirs, la commune de Fontenay-le-Vicomte a signé des conventions avec les communes de Vert-le-Petit, Chevannes et Champcueil pour la mise à disposition de places dans leur centre de loisirs au profit des enfants fontenois.

Aussi, à compter du 1^{er} septembre, la commune de Vert-le-Petit ne pourra plus accueillir les enfants fontenois compte tenu du nombre d'enfants prescrit par la SDJES qui s'élève à 80 alors que la fréquentation moyenne actuelle est de l'ordre d'une centaine d'enfants.

Dans ces conditions, la commune de Mennecey a proposé à la commune de Fontenay-le-Vicomte, par la signature d'une convention d'accueil, de mettre à disposition des places au sein de son accueil de loisirs sans hébergement (ASLH) « Les Myrtilles ».

Les enfants Fontenois seraient accueillis dans les mêmes conditions que les enfants Menneçois, dans la limite des places disponibles, à raison de 15 enfants maximum par jour.

Les familles se verront facturer les prestations selon les modalités de facturation suivante :

- la tarification appliquée aux familles de Fontenay-le-Vicomte sera celle en vigueur pour les familles Menneçoise en fonction du quotient familial qui devra être calculé auprès du Pôle Facturation de la Mairie Annexe Monique Saillet,
- Les familles recevront une facture mensuelle.

En contrepartie, la Commune de Fontenay-le-Vicomte s'engage à prendre en charge une somme forfaitaire annuelle en fonction du nombre d'enfants qui auront fréquenté le centre de loisirs de Mennechy.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes du projet de convention d'accueil proposé par la commune de Mennechy et d'autoriser le Maire à la signer.

Il est procédé au vote :

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 11
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

INTERCOMMUNALITÉ

Point n°9 (délibération n°2025/25) : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne dans le cadre d'un accord local

Madame le Maire présente ce point :

Il est rappelé que la composition de la communauté, suite aux élections municipales et communautaires de mars 2026, sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communauté de Communes du Val d'Essonne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui répond aux conditions cumulatives suivantes :
 - le nombre total ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale 46 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

L'organe délibérant de l'EPCI peut formuler une proposition pour coordonner une position collective et initier la procédure mais il n'a pas à délibérer pour adopter ledit accord, l'article L. 5211-6-1 visant son adoption par les conseils municipaux uniquement à la majorité qualifiée.

Il est donc proposé un accord local qui permet d'assurer une meilleure représentativité au sein du futur conseil communautaire conforme à l'état d'esprit de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, réparti de la manière suivante : 50 sièges d'Essonne (hypothèse majoritaire qui se dégage suite au débat du 17/06/2025), répartis de la façon suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges par communes
MENNECY	16 071	12
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	7 795	6
ITTEVILLE	6 674	5
LA FERTE ALAIS	3 663	3
CERNY	3 425	3
SAINT VRAIN	3 046	2
ORMOY	2 896	2
CHAMPCUEIL	2 873	2
VERT LE PETIT	2 716	2
VERT LE GRAND	2 348	2
FONTENAY-LE-VICOMTE	1 563	1
LEUDEVILLE	1 560	1
CHEVANNES	1 550	1
D'HUISON LONGUEVILLE	1 532	1
BAULNE	1 468	1
VAYRES SUR ESSONNE	974	1
GUIGNEVILLE SUR ESSONNE	876	1
ECHARCON	720	1
NAINVILLE LES ROCHES	521	1
AUVERNAUX	330	1
ORVEAU	145	1

Il est procédé au vote :

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

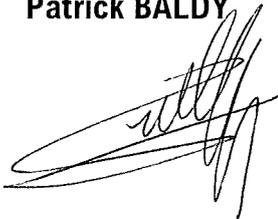
Voix POUR : 11
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

DÉCISIONS DU MAIRE :

- **Décision n°2025/05 du 17 avril 2025** – Convention avec la société STARBROCANTE pour l'organisation de la brocante de Fontenay-le-Vicomte
- **Décision n°2025/06 du 25 avril 2025** – Signature d'un contrat avec le BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans l'école de Fontenay-le-Vicomte
- **Décision n°2025/07 du 16 juin 2025** – Convention d'utilisation ponctuelle de la salle polyvalente « Les Vignes » par l'association des jeunes sapeurs-pompiers de BALLANCOURT-ITTEVILLE (AJSPBI) à l'occasion de la fête de fin d'année

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 21h42.

La Secrétaire de séance,
Patrick BALDY



Le Maire,
Valérie MICK RIVES

